

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024
DELIBERATION N°03/06/2024-110

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-quatre, le trois Juin, à dix-neuf heures, le
Présents : 22 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni
Absents représentés : 1 en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après
Absents excusés : 6 convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe
Votants : 23 DELORT, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, Géraud DELPUECH, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, Marine NEGRE, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MMES Martine GUIBERT, Christiane MEYRONEINC, Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Adrien LAMAT par M. Marc POUGNET.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Corinne AMAT, Mathilde BOUT, M. Tarek EL MAROUANI, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **17 JUIL. 2024** et que la convocation avait été faite le 28 Mai 2024.

Le présent extrait a été transmis le **1 JUIN 2024** à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION MUSIK'ART CANTAL DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DU FESTIVAL NUITS D'INDICIAC

RAPPORTEUR : Madame Florie PAROU

La Ville de Saint-Flour accompagne les associations impliquées dans l'organisation de festivals et de manifestations culturelles. Elle soutient les initiatives locales visant à développer des programmations musicales de qualité qui participent à l'animation de la saison estivale et à la fréquentation du cœur de ville.

Dans ce contexte la Ville de Saint-Flour a retenu la proposition de l'association Musik'Art Cantal, basée à Saint-Flour et engagée dans la diffusion de l'art vivant et particulièrement de la musique classique.

Cette convention décrit les engagements des deux parties dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Saint-Flour à hauteur de 1 500 € pour les frais assumés par l'association dans la mise en œuvre de son évènement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,


- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2024 avec l'association Musik'Art Cantal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

- DIT que les crédits sont inscrits au titre du Budget Primitif 2024 de la Commune.

POUR : 23 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Philippe DELORT

L'élue secrétaire de séance,

Marine NEGRE



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « NUITS D'INDICIAC »

Les 27 et 28 juillet 2024

Entre :

La Commune de Saint-Flour - 1 Place d'Armes - B.P. 36 - 15102 SAINT-FLOUR Cedex représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal N°03/06/2024-110 en date du 03 Juin 2024,

D'une part,

Et :

L'association Musik'Art Cantal

Ci-après désigné(e) « l'organisateur de l'événement », représenté(e) par Monsieur Philippe RICCHIERO en sa qualité de Président et située 30 rue de la Rollandie, 15100 SAINT-FLOUR.

D'autre part,

Préambule :

La Ville de Saint-Flour accompagne les associations impliquées dans l'organisation de festivals et de manifestations culturelles. Elle soutient les initiatives locales visant à développer des programmations musicales de qualité qui participent à l'animation de la saison estivale et à la fréquentation du cœur de Ville.

Objet de la convention :

Dans ce contexte la Ville de Saint-Flour a retenu la proposition de l'association Musik'Art Cantal, basée à Saint-Flour, et qui participe dans le département du Cantal, à la diffusion de l'art vivant et particulièrement de la musique classique.

Cette convention décrit les engagements des deux parties dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Flour.

Article 1 :

Le festival Nuit d'Indiciac organisé et produit par l'association Musik'Art Cantal se tiendra dans la cour de l'Hôtel de Ville et en la cathédrale Saint-Pierre les 27 et 28 juillet 2024.

Article 2 :

La ville de Saint-Flour s'engage à prendre en charge un montant de 1500 € euros dans le cadre des frais de programmation musicale de l'association Musik'Art Cantal.

Cette somme sera versée à l'association Musik'Art Cantal de la façon suivante, en un seul versement, à l'issue de la manifestation, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 :

La ville de Saint-Flour s'engage à fournir et à installer, à titre gratuit, dans le cadre du festival Nuits d'Indiciac le matériel et les équipements techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation. (Liste complète et détaillée du matériel à adresser au Service Techniques : secretariat.ctm@saint-flour.net dès la signature de la convention).

Article 4 :

L'association Musik'Art Cantal s'engage à :

- Afficher le partenariat avec la Ville de Saint-Flour sur l'ensemble de ses supports de communication (intégration du Logo ville de Saint-Flour).
- Prévoir le personnel nécessaire pour organiser l'agencement du lieu et permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité.
- Assurer directement toutes les tâches nécessaires à la commercialisation des places de concert (vente, encaissement, contrôle, etc.), par le biais d'une billetterie et la mise à disposition du personnel nécessaire.

Article 5 :

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 6 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire,

A Saint-Flour, le 12 JUL. 2024


Le Maire,

Philippe DELORT

Le Président de l'association Musik'Art Cantal


Philippe RICCHIERO

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 11 juin 2024 11:02
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-110

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-110, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240611-03-06-2024-110-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 03-06-2024-110

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Flour et l'Association Musik'Art Cantal dans le cadre de l'Edition 2024 du Festival Nuits d'Indiciac

Date de décision : 11/06/2024

Date de transmission : 11/06/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 12 juillet 2024 12:05
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-110

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 03-06-2024-110, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240712-03-06-2024-110-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 03-06-2024-110

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Flour et l'Association Musik'Art Cantal dans le cadre de l'Edition 2024 du Festival Nuits d'Indiciac

Date de décision : 12/07/2024

Date de transmission : 12/07/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>